

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 03 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 15 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu l'appel à candidature adressé aux membres élus étudiants du conseil académique le 14 décembre 2016 ;
Considérant la candidature de Monsieur Guillaume ICHER ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation faite par Monsieur Guillaume ICHER ;
Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

Guillaume ICHER est élu vice-président étudiant de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil académique siégeant en formation plénière.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 80
Membres présents et représentés : 71
Bulletins blancs : 11
Bulletins nuls : 1
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour Guillaume ICHER : 59

Le président de l'université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2017-01-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.01.2017

PUBLIE LE : 06.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.